Châteauguay

RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-041-1-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-041-19 VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE 400 000 $ POUR FINS D'ÉLECTIONS MUNICIPALES AFIN DE MODIFIER LE MONTANT MAXIMAL PROJETÉ

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement G-041-19 visant la création d'une réserve financière d'un montant de 400 000 $ pour fins d'élections municipales;

ATTENDU QUE le règlement G-077-24 prévoit la division de la municipalité en dix (10) districts électoraux;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à ajuster le montant maximal projeté de la réserve financière destinée aux élections municipales afin de tenir compte des implications financières découlant de la division électorale révisée de la municipalité en dix (10) districts.

ATTENDU QU'un avis de motion 2025-04-191 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 5 du règlement G-041-19 est modifié afin de remplacer le montant de « 400 000 $ » par un montant maximal projeté de « 500 000 $ » pour fins d'élections municipales.

Article 3

L'article 6 du règlement G-041-19 est modifié en son deuxième alinéa afin de remplacer le montant maximal des sommes affectées annuellement à cette réserve financière provenant du budget d'opération de « 100 000 $ » par un montant maximal de « 125 000 $ »

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,	**Le greffier,**
Éric Allard	**George Dolhan, notaire**

Avis de motion :	14 avril 2025
Dépôt du projet de règlement :	14 avril 2025
Adoption du règlement :	12 mai 2025
Tenue du registre :	26 au 30 mai 2025
Entrée en vigueur :	date